

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 571 relatif aux nouvelles indemnités pour frais de représentation

n° 571

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
23 mai 1949

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro  
31 mai 1949

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1942 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret, du 2 mars 1910 portant règlement sur le solde et les allocations accessoires du personnel colonial

**Vu**, le décret du 11 juillet 1945 concernant le régime des soldes, du personnel relevant, du ministère de la France d'outre-mer

**Vu** le décret du 15 avril 1949 fixant les conditions d'attribution des indemnités pour frais de représentation aux fonctionnaires servant, dans les territoires de la France d'outre-mer ; Sous réserve de l'approbation ministérielle,

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — De nouvelles indemnités pour frais de représentation sont allouées sur les fonds du budget du territoire aux fonctionnaires ci-après désignés, savoir : Par an. Chef de cabinet civil..... 43.200 » Administrateur, commandant le cercle de Djibouti.....48.000 » Officier, commandant le cercle de Dikhil.....30.000 » Officier, commandant le cercle de Tadjourah..... 30.000 » Officier, commandant le cercle d'Ali-Sabieh ..... 30.000 » Chef du poste administratif d'Obock.....24.000 » Chef du poste administratif de Yoboki.....18.000 » Chef du poste administratif d'As-Ela.....18.000 »

### Art. 2

— Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 1er janvier 1949 abroge toutes les dispositions antérieures concernant ces indemnités.

### Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général  
R.

